

1Le 04 mai, 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 04 MAI 2022, À 20 H 00, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.

SONT PRÉSENTS: Son Honneur le Maire Marcel Beaubien et les Conseillères Lorraine Rochon et Chantal Soucy et les Conseillers Charles Meunier, Gerald Teske et Roland Barnabé.

ABSENCE MOTIVÉE : John Abraham

IL EST,
PROPOSÉ par Gerald Teske,
APPUYÉ par Charles Meunier;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien, aussi présent le directeur général par intérim, Paul St-Louis, l'assemblée est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. PERMIS ET CORRESPONDANCE
7. RÉSOLUTION – POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY
8. AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-02 POUR LA GESTION CONTRACTUELLE
9. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-02 POUR LA GESTION CONTRACTUELLE
10. RÉSOLUTION – POUR LA SOUMISSION DES ABATS-POUSSIÈRES
11. RÉSOLUTION – POUR DÉLÉGUER AU DIRECTEUR-GÉNÉRAL D'ALLER EN SOUMISSION PAR INVITATION POUR NOMMER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE
12. AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-03 RELATIF AU POUVOIR DU CHEF DU CONSEIL À SUSPENDRE UN FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ
13. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME TECQ

14. RAPPORTS DES COMITÉS

14.1 Travaux publics

14.2 Sécurité publique

14.3 Environnement

14.4 Loisir, culture et communications
15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-072

IL EST PROPOSÉ par Chantal Soucy, **APPUYÉ** par Lorraine Rochon et résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, celui-ci, demeure ouvert à toute modification.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2022

2022-05-073

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Charles Meunier, **APPUYÉ** par Chantal Soucy et résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 avril 2022.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. APPROBATION DES COMPTES

2022-05-074

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses au directeur générale et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer ;

IL EST PROPOSÉ par Charles Meunier, **APPUYÉ** par Chantal Soucy et résolu, d'approuver la liste des comptes et d'autoriser leur paiement.

No Cheque	date	Fournisseur	Description	Montant
6642	2022-04-01	CLAUDE PHILIPPE	LOYER AVRIL 2022	2 010,00 \$
6736	2022-04-15	Clayton Berndt Excavation Inc.	DÉNEIGEMENT 2022	148 844,77 \$
6737	2022-04-15	Excavation J.B.G. Lajeunesse	DÉNEIGEMENT 2021-2022	24 345,96 \$
6802	2022-04-21	Clayton Berndt Excavation Inc.	BACKHOE INLET AND HAWK LAKE ROADS APRIL 7	2 982,23 \$
6803	2022-04-21	Denis Mageau Camionnage	JOB 1073 CHEMIN DE LA MINE	3 294,77 \$

6804	2022-04-21	Emile Charette & Fils Ltée	MECHE 9/16 X 752	66,69 \$
6805	2022-04-21	Serv. Sanitaires Richard Lanthier	ORDURES MAI	9 226,91 \$
6806	2022-04-21	Bell Canada	INTERNET	8,21 \$
6807	2022-04-21	Excavation J.B.G. Lajeunesse	GRATTER CHEMIN DERRY LAC COLE ET LAC BROCHETS	758,84 \$
6808	2022-04-21	Fournitures de Bureau Denis	ESTAMPE STYLO CHEMISE TROMBONES	280,31 \$
6810	2022-04-21	Municipalité de L'Ange-Gardien	1 EMPLOYÉ ET DÉGELEUSE	998,02 \$
6811	2022-04-21	Municipalité de Ripon	QUOTE-PART/SERVICE INCENDIE	2 000,00 \$
6812	2022-04-21	Imprimerie Papineauville Inc.	COMPTEUR	172,71 \$
6813	2022-04-21	Dépanneur Mauzeroll	TIMBRES	93,25 \$
6815	2022-04-21	Union des municipalités du Québec	TARIFICATION ET COTISATION ANNUELLE	2 179,93 \$
6816	2022-04-21	Loubac	7 BAC BLEU	1 191,16 \$
6817	2022-04-21	Waste Management	VÉHICULE 651213	871,17 \$
6818	2022-04-21	Guy Portelance	LAVAGE DE VITRES 19 JAN AU 12 AVRIL	95,00 \$
6819	2022-04-21	ADTEX enr.,	FACTURE NOVEMBRE 2021	51,74 \$
6820	2022-04-21	Direction de la gestion Fonds MERN	AVIS DE MUTATION	15,00 \$
6821	2022-04-21	ÉPURSOL	VIDANGE FOSSE L. DESJARDINS	251,80 \$
6822	2022-04-21	RCAP Leasing Inc.	PHOTOCOPIER RENTAL	331,14 \$
6823	2022-04-21	Microrama Informatique Inc.	SERVICE BACK-UP AVRIL	68,93 \$
6824	2022-04-21	Telmatik	FACTURE POUR ANNÉE 2021	725,76 \$
6825	2022-04-21	RAYMOND ENERGIES	FLG-URÉE AIR 1 GALLON 9,46L	192,82 \$
6826	2022-04-21	Agritibi R.H. Inc	RÉPARATION TRACTEUR	646,16 \$
6827	2022-04-28	Féd. Québécoise des Municipalités	COMPORTEMENT ÉTHIQUE EN LIGNE	342,62 \$
6828	2022-04-28	Servitech Inc.	FACTURE DU 30 NOV 2021 ENVOYÉ À BELLNET.CA	739,98 \$
6829	2022-04-28	Bell Canada	BUREAU 22 MARS 2022	374,64 \$
6830	2022-04-28	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR 106975402RP0001	2 372,73 \$
6831	2022-04-28	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR 106975402RP0001	6 208,71 \$
6832	2022-04-28	Municipalité de Ripon	SORTIE SERVICE INCENDIE 2 FÉVRIER 2022	639,00 \$
6833	2022-04-28	Camionnage Maxim Mageau	3HRES PETITE PELLE-2HRS CAMION	737,18 \$
6834	2022-04-28	HYDRO QUÉBEC	FACTURE BUREAU	966,38 \$
6835	2022-04-28	GAZIFÈRE INC.	FACTURE AVRIL DUE 5 MAI	191,49 \$
6836	2022-04-28	Microrama Informatique Inc.	SERVICE 25 FÉV. 10-16-17 MARS, 11 AVRIL	140,85 \$
6837	2022-04-28	Randy Miller	DÉPENSE KLM	891,80 \$
6838	2022-04-28	Services de cartes Desjardins	ACHAT SPLASHTOP.COM	78,45 \$
			Total	215 387,11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Total des chèques émis pour le service de paye pour la période du :
01 avril au 30 avril 2022

\$ 15 040,05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il y a eu la destruction de chèques de la Banque Scotia :

Chèque Bleu de service de paye, inclusivement de :

0001129-000356-002-00180-15 à 0001499-000356-002-00180-15

0000626-000356-002-00180-15 à 0001000-000356-002-00180-15

Chèque vert pour payer les fournisseurs, inclusivement de :
0001939-00356-002-00180-15 à 0002000-00356-002-00180-15
0002411-00356-002-00180-15 à 0002499-00356-002-00180-15

De nouvelles séries ont été commandés et sont en utilisation.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PERMIS ET CORRESPONDANCE

DEMANDE DE PERMIS	
Abattage d'arbre	1
Bâtiment accessoire	2
Captage d'eaux souterraines	1
Certificat d'autorisation	1
Construction	1
Installation septique	1
Piscine	1
Prélèvement d'eau	1
Quai	1
Total	11

CORRESPONDANCE
Aucune

7. **RÉSOLUTION – POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-01 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
MULGRAVE-ET-DERRY**

2022-05-075

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry est déjà régie par un règlement fixant la rémunération des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

IL EST,
PROPOSÉ par Charles Meunier,
APPUYÉ par Roland Barnabé;

QUE le règlement portant le numéro 2022-01 et intitulé : **RÈGLEMENT NO. 2022-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGAVE-ET-DERRY**, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement no. 01-2014.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la Municipalité.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire est fixée à neuf mille quatre cent neuf dollars et vingt-huit cents (9 409,28 \$) et l'allocation des dépenses est fixée à quatre mille sept cent quatre dollars et cinquante-neuf cents (4 704,59 \$).

ARTICLE 5

La rémunération annuelle du maire suppléant est fixée à quatre mille cent quatre-vingt-un dollar et quatre-vingt-sept-cents (4 181,87 \$) et l'allocation des dépenses est fixée à deux mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-treize cents (2 090,93 \$).

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, selon l'article 6 de la LTEM.

ARTICLE 6

La rémunération annuelle de chaque conseiller est fixée à trois mille cent trente-six dollars et quarante-et-une cents (3 136,41 \$) et l'allocation des dépenses est fixée à mille cinq cent soixante-huit dollars et vingt-et-une cents (1 568,21 \$).

ARTICLE 7

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada l'exercice précédent selon l'article 5 sur la LTEM.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées par la municipalité selon les modalités que le Conseil fixe.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-02 POUR LA GESTION CONTRACTUELLE

***Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Charles Meunier.

QU'il présente, à une séance ultérieure du conseil, un règlement sur la gestion contractuelle afin de se prévaloir de nouvelles dispositions concernant l'adjudication de contrats de gré à gré d'une valeur supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$ inclusivement.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus celui-ci est disponible au bureau du greffier-trésorier pour consultation.

9. RÉOLUTION – POUR ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-02 POUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2022-05-076

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Chantal Soucy;

QUE ce conseil adopte le projet de règlement no. 2022-02 concernant la gestion contractuelle ci-joint à la présente, comme s'il était reproduit ici dans son entier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RÉOLUTION – POUR LA SOUMISSION DES ABATS DE POUSSIÈRES

2022-05-077

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Gerald Teske;

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry, ayant reçu la soumission pour l'abat-poussière de Multi-Routes, accepte cette soumission pour le chlorure de calcium liquide 35% pour l'abat-poussière pour une quantité de 65 000 litres à un taux de 0,325 \$ incluant le transport et l'épandage pour un maximum total de 30 000,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. RÉOLUTION – POUR DÉLÉGUER AU DIRECTEUR-GÉNÉRAL D'ALLER EN SOUMISSION PAR INVITATION POUR NOMMER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

2022-05-078

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Charles Meunier;

QUE le conseil délègue au directeur-général l'autorité d'aller en soumission par invitation pour nommer un vérificateur externe pour le rapport financier de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-03
RELATIF AU POUVOIR DU CHEF DU CONSEIL À SUSPENDRE UN
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ**

***Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Lorraine Rochon.

QU'elle présente, à une séance ultérieure du conseil, un règlement relatif au pouvoir du chef du conseil de suspendre temporairement un fonctionnaire ou employé(e) jusqu'à la prochaine séance du conseil.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau du greffier-trésorier pour consultation.

13. RESOLUTION – POUR LE PROGRAMME TECQ

2022-05-079

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST,

PROPOSÉ par Roland Barnabé,

APPUYÉ par Charles Meunier;

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORTS DES COMITÉS

- 14.1 Travaux publics
- 14.2 Sécurité publique
- 14.3 Environnement
- 14.4 Loisir, culture et communications

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-05-080

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Charles Meunier, **APPUYÉ** par Roland Barnabé **QUE** la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Marcel Beaubien
Maire



Paul St-Louis
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim